

DEPARTEMENT <b>YVELINES</b>
ARRONDISSEMENT <b>RAMBOUILLET</b>
CANTON <b>AUBERGENVILLE</b>

COMMUNE DE BOISSY-SANS-AVOIR - 78490

## COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 13 décembre 2021

-----

**DATE DE CONVOCATION :**

8 décembre 2021

**DATE D’AFFICHAGE :**

8 décembre 2021

**NOMBRE DE  
MEMBRES :**

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L’an deux mille vingt et un, le 13 décembre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Salle des fêtes de BOISSY SANS AVOIR, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Grégoire CORBY, Maire

**Etaient présents :**

BALMELLE Adrien, BALMELLE Muriel, BARETTA Jean-Baptiste, CORBY Grégoire, COSNEAU Véronique, JEAN Sylvie, LEVACQUE Karine, LOPES José, LOPES Sandra, MATHIEU Christine, RIOTTE Vincent, ROUX-GOUDIN Julien, TOIS François, TRIFFAULT Isabelle

**Absent excusé :**

VILLANEAU Didier, pouvoir à CORBY Grégoire

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h34

L’ordre du jour est le suivant :

- Approbation du compte-rendu du conseil du 25 octobre 2021
- Mise à jour du tableau des effectifs du personnel
- Recrutement contractuel pour accroissement temporaire d’activité (régularisation)
- Tennis Club BSA : subvention exceptionnelle
- Décision modificative n° 4
- SEY 78 : rapport annuel 2020
- SIRYAE : modification des statuts
- **Ajout d’un point à l’ODJ (approuvé à l’unanimité des membres présents) :**
- **SIRYAE : rapports annuels 2020**
- Dérogation organisation du temps scolaire à 4 jours
- Convention de dématérialisation avec les services de la Préfecture
- Prise en charge des dépenses d’investissement avant vote du BP 2022
- Projet d’extinction de l’éclairage public (phase de test)

Est nommée Secrétaire de séance : JEAN Sylvie

**1/ Approbation du dernier compte rendu du 25 octobre 2021**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents, approuve le dernier compte rendu du 25 octobre 2021.

## 2/ Mise à jour du tableau des effectifs du personnel (délibération n° 2021-46)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une restructuration du personnel sur le grade d'Adjoint technique et une mise à jour de leur fiche de poste est nécessaire.

En effet, le poste d'agent polyvalent faisant fonction d'ATSEM ne comportera plus les heures de garderie du matin, à la demande de l'agent, qui seront transposées sur le poste d'agent de service et d'entretien.

Le poste d'agent de service et d'entretien comportera également plus d'heures, actuellement rémunérées en heures complémentaires pour le nettoyage de la troisième classe, quinze minutes de temps de travail complémentaire sur le service de restauration scolaire et le tour hebdomadaire au Parc City, ce qui permettra d'avoir un temps non complet correspondant aux heures réellement effectuées.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les deux postes d'Adjoints techniques voient ainsi leur temps de travail et leur fiche de poste modifiés.

Le poste d'agent polyvalent concerne les missions suivantes : fonction d'ATSEM à temps plein sur le temps scolaire, nettoyage de la classe « maternelle » le soir, nettoyage de l'école complète pendant les vacances scolaires.

Le poste d'agent de service et d'entretien concerne les missions suivantes : garderie du matin, préparation des repas de la restauration scolaire, surveillance des enfants, nettoyage du restaurant scolaire, de l'école en période scolaire (hors classe « maternelle »), de la mairie, de la salle des loisirs (bibliothèque, salle associative, bureau du SIVU crèche, toilettes), d'un tour au Parc City une fois par semaine. N'est pas compris le nettoyage du sol de la salle des loisirs et de l'espace cuisine qui sera comptabilisé, en heures complémentaires, au besoin.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,  
Vu le tableau des emplois du 24 juin 2019,  
Considérant la nouvelle répartition des tâches de l'Adjoint technique, agent polyvalent faisant fonction d'ATSEM et de l'Adjoint technique, agent de service et d'entretien, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,***

***DECIDE la modification de la durée hebdomadaire de travail du poste d'Adjoint technique (Agent polyvalent faisant fonction d'ATSEM), passant de 32h04 à 28h08 (temps de travail annualisé), qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, ce qui équivaut à la suppression du poste de 32h04 et à la création du poste de 28h08.***

***DIT que le Comité technique du CIG en est avisé.***

***DECIDE la modification de la durée hebdomadaire de travail du poste d'Adjoint technique (Agent de service et d'entretien), passant de 20h08 à 28h00 (temps de travail annualisé), qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, ce qui équivaut à la suppression du poste de 20h08 et à la création du poste de 28h00.***

***DIT que le Comité technique du CIG en est avisé.***

***PRECISE qu'une mise à jour du tableau des emplois est nécessaire.***

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
<b>Attaché</b> Secrétaire générale (Fonctionnaire ou contractuel)	A	1	<b>35h00</b> Temps complet
<b>Adjoint administratif</b> Assistante administrative (Fonctionnaire ou contractuel)	C	1	<b>8h00</b> Temps non complet
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
<b>Adjoint technique</b> Agent polyvalent (fonction d'ATSEM) (Fonctionnaire ou contractuel)	C	1	<b>28h08</b> Temps non complet annualisé
<b>Adjoint technique</b> Agent de service et d'entretien (Fonctionnaire ou contractuel)	C	1	<b>28h00</b> Temps non complet annualisé
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
<b>Adjoint du patrimoine</b> Agent de bibliothèque (Fonctionnaire ou contractuel)	C	1	<b>8h00</b> Temps non complet annualisé
<b>TOTAL</b>		<b>5 postes</b>	

### **3/ Recrutement contractuel pour accroissement temporaire d'activité (régularisation)** (délibération n° 2021-47)

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que l'article 3 alinéa 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, comme il a pu le préciser par mail du 26 octobre 2021, qu'il a été nécessaire de prévoir un renfort pour le service de restauration scolaire jusqu'aux vacances de Noël, le service ne pouvant être réalisé par les seuls agents permanents de la collectivité.

Après un appel à candidatures, une personne a donc été recrutée pour la période du 15 novembre 2021 au 18 décembre 2021.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 15 novembre 2021, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 6h00 hebdomadaires et de prendre acte du recrutement d'un agent contractuel pour une durée de cinq semaines, à compter du 15 novembre 2021 suite à un accroissement temporaire d'activité du service de restauration scolaire.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,***

***DECIDE de créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint technique pour effectuer les missions de service en restaurant scolaire suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 6/35ème, à compter du 15 novembre 2021 pour une durée de cinq semaines, soit jusqu'au 18 décembre 2021 inclus.***

***DIT que la rémunération est fixée par référence à l'indice brut 354, indice majoré 340, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.***

#### **4/ Tennis Club BSA : subvention exceptionnelle** (délibération n° 2021-48)

Vu la délibération n° 2019-11 du jeudi 11 avril 2019 portant mise à jour de la Convention avec le Tennis club précisant qu'une subvention exceptionnelle correspondant au montant de la FCTVA perçue au titre des travaux d'équipement en éclairage et de la subvention du Conseil Régional sera attribuée au Tennis Club, dans un délai de deux mois maximum après avoir eu connaissance des montants attribués.

Vu la délibération n°2021-12 du mardi 6 avril 2021 portant sur les subventions municipales et précisant que la subvention attribuée par le Conseil régional ayant été versée, une subvention exceptionnelle du même montant, soit 2 797 euros est accordée au Tennis club pour l'année 2021, qui s'ajoute à la subvention annuelle de 500 euros,

Considérant la demande du Tennis club, par courrier du 22 octobre 2021, de pouvoir percevoir la subvention exceptionnelle correspondant au montant de la FCTVA,

Considérant que la commune a perçu le versement de la FCTVA dont le taux de compensation forfaitaire reste fixé, pour l'année 2021, à 16.404 %,

Considérant le montant des travaux d'éclairage de 12 876 euros HT,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,***

***VOTE et APPROUVE la subvention exceptionnelle au tennis club d'un montant de 2 112,18 euros.***

***DIT que la somme sera imputée sur le BP 2021, article 6574.***

#### **5/ Décision modificative n°4** (délibération n° 2021-49)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1612-11,

Vu l'instruction comptable M14 applicable au 1er janvier 2012,

Vu le Budget Primitif 2021 voté le 6 avril 2021,

Vu la décision modificative n° 1 votée le 29 juin 2021,

Vu la décision modificative n° 2 votée le 29 juin 2021,

Vu la décision modificative n° 3 votée le 7 septembre 2021,

Considérant la subvention exceptionnelle accordée au Tennis Club par délibération N° 2021-48, d'un montant de 2 112,18 euros,

Considérant la nécessité d'augmenter les dépenses relatives aux cotisations URSAFF afin de pouvoir régler les cotisations demandées avant la fin de l'année 2021 pour un montant de 2 898,69 euros,

Une décision modificative est à effectuer.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**ADOpte la Décision modificative n°4 suivante :**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Chapitre 012 6451- Cotisations à l'URSAFF		<b>2 898,69</b>		
Chapitre 65 6574 – Subvention fonctionnement personne droit privé		<b>2 112,18</b>		
Chapitre 022 Dépenses imprévues de fonctionnement	<b>5 010,87</b>			
<b>TOTAL</b>			<b>0 €</b>	

**6/ SEY 78 : rapport annuel 2020** (délibération n° 2021-50)

Ouïe la présentation par MATHIEU Christine du rapport de contrôle établi par le Syndicat d'énergie des Yvelines pour l'exercice 2020,

Considérant qu'il y a lieu de présenter ce document au Conseil municipal avant de le mettre à disposition du public en Mairie dans les quinze jours qui suivent sa présentation au Conseil municipal,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**PREND CONNAISSANCE du rapport annuel établi par le SEY 78 pour l'exercice 2020.**

**DIT que ce document sera tenu à la disposition du public en Mairie à partir du mardi 14 décembre 2021.**

**7/ SIRYAE : modification des statuts** (délibération n° 2021-51)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D642-2021 du Comité Syndical du SIRYAE en date du 8 juillet dernier portant sur l'adoption de ses nouveaux statuts,

Vu le courrier du SIRYAE du 22 octobre 2021 invitant les communes à inscrire ce point à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée,

Considérant la nécessité pour les communes adhérentes au SIRYAE de se prononcer sur l'adoption de ses nouveaux statuts,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE les nouveaux statuts du SIRYAE.**

**PRECISE que les nouvelles dispositions statutaires, après consultation des Collectivités adhérentes au SIRYAE dans les conditions prévues à l'article L5721-2-1 par le Code Général des Collectivités Territoriales, entreront en vigueur à la date d'établissement de l'arrêté préfectoral.**

## **8 : SIRYAE : rapports annuels 2020** (délibération n° 2021-52)

Ouïe la présentation par BALMELLE Muriel du rapport annuel du délégataire (RAD) établi par le Syndicat intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau pour l'exercice 2020,  
Considérant qu'il y a lieu de présenter ce document au Conseil municipal avant de le mettre à disposition du public en Mairie dans les quinze jours qui suivent sa présentation au Conseil municipal,

Ouïe la présentation par BALMELLE Muriel du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) établi par le Syndicat intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau pour l'exercice 2020,

Considérant qu'il y a lieu de mettre ce document à la disposition du public en Mairie afin de renforcer la transparence et l'information sur le service de l'eau potable,

Ouïe la présentation par BALMELLE Muriel du rapport annuel sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine établi par l'agence régionale de santé (ARS) pour l'exercice 2020,

Considérant que seules les communes de plus de 3 500 habitants se doivent de publier ce document dans leur recueil des actes administratifs,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,***

***PREND CONNAISSANCE du rapport annuel du délégataire (RAD) établi par le Syndicat intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau pour l'exercice 2020,***

***PREND CONNAISSANCE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) établi par le Syndicat intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau pour l'exercice 2020,***

***PREND CONNAISSANCE du rapport annuel sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine établi par l'agence régionale de santé (ARS) pour l'exercice 2020,***

***DIT que ces documents seront tenus à la disposition du public en Mairie à partir du mardi 14 décembre 2021.***

## **9/ Dérogation organisation du temps scolaire à 4 jours** (délibération n° 2021-53)

Vu la délibération N° 2017-29 du jeudi 8 juin 2017 mettant fin aux TAP (Temps d'activités périscolaires) et organisant le temps scolaire sur 4 jours (lundi / mardi / jeudi / vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00),

Considérant le courrier de l'Académie de Versailles du 30 août 2021 précisant que la dérogation dont bénéficie la commune sur l'organisation du temps scolaire à 4 jours par semaine, validée depuis la rentrée 2018 est arrivée à échéance,

Considérant la possibilité de renouveler cette demande, pour une durée de 3 ans, en respectant la procédure initialement définie : le Conseil d'école doit se prononcer sur cette organisation, ainsi que le Conseil municipal,

Considérant le Conseil d'école du 8 novembre 2021 lors duquel les membres ont donné un avis favorable, à l'unanimité, pour maintenir l'organisation du temps scolaire à 4 jours,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,***

***DECIDE de renouveler la demande de dérogation, pour une durée de 3 ans, permettant l'organisation du temps scolaire sur 4 jours.***

**10/ Convention de dématérialisation avec les services de la Préfecture** (délibération n° 2021-54)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Monsieur le Préfet a appelé l'attention des collectivités territoriales du département sur les conditions d'utilisation des applications @CTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) et Actes Budgétaires et sur l'intérêt qu'elles représentent pour simplifier et fiabiliser la transmission des actes dans le cadre du contrôle de légalité.

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire présente ce projet.

Il expose à l'Assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le Préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Il donne lecture de la convention et invite le Conseil municipal à en délibérer.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L4141-1,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,***

***DECIDE de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires.***

***DONNE SON ACCORD pour que Monsieur le Maire engage toutes les démarches y afférentes.***

***AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.***

**11/ Prise en charge des dépenses d'investissement avant vote du BP 2022** (délibération n° 2021-55)

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :  
*« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».*

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Monsieur le Maire précise qu'au BP 2021, 56 700 euros ont été ouverts au chapitre 21, la limite de 25 % représentant 14 175 euros, il est proposé au Conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement **dans la limite de 14 175 euros.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1612-1,

Vu l'instruction relative à la M14,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**AUTORISE les dépenses d'investissement dans la limite de 14 175 euros.**

	Crédits ouverts au budget 2021 (décisions modificatives incluses)	1/4 des crédits	Dépenses autorisées avant vote du BP 2022
Chapitre 21 (immobilisations corporelles)	56 700 €	14 175 €	14 175 €

### **12/ Projet d'extinction de l'éclairage public (phase de test)**

Lors du Conseil municipal du mardi 6 avril 2021, Monsieur le Maire informait qu'il souhaitait engager la commune dans une démarche d'économies d'énergie en modernisant l'éclairage public. Les travaux sont en cours et avant la fin de l'année, l'ensemble du village sera éclairé par des lampes LEDS.

Il précisait que, concernant les modalités d'extinction du réseau la nuit, ce point ferait l'objet d'un prochain Conseil municipal.

Suite à une réunion de travail à laquelle l'ensemble du Conseil municipal était invité le 22 novembre 2021, ce point est à présent à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose que, dès début janvier 2021 et pour une période de 2 mois, l'éclairage public soit éteint sur l'ensemble du village entre 23h30 et 5h00 du matin sauf les vendredis et samedis soir, si cela est techniquement possible.

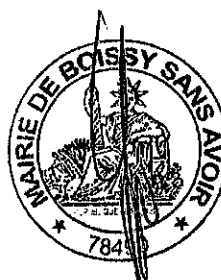
A l'issue de cette phase de test, les administrés seront invités à faire part de leurs observations et le **Conseil municipal pourra ainsi décider ou non de poursuivre l'extinction de l'éclairage public, par délibération.**

La séance est levée à 21h25

La Secrétaire  
JEAN Sylvie



Le Maire  
CORBY Grégoire



***Ce compte-rendu sera porté à l'approbation du prochain Conseil municipal***